Image not found or type unknown

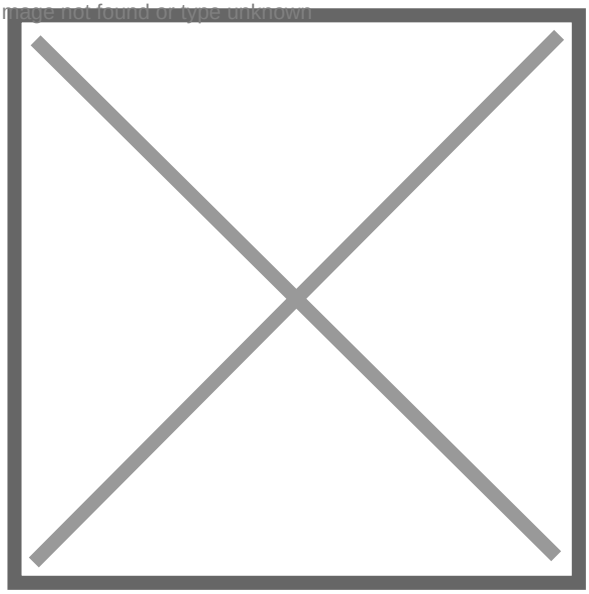

Resiliation mutuelle par LR/AR

Par **valparaiso**, le **18/08/2015** à **13:53**

Bonjour,

Je souhaite résilier ma mutuelle santé qui me coûte trop cher.
(Comme bilan sur les 3 dernières années j'ai eu en moyenne 500 euros de remboursements annuels, mais je débourse 1400 euros de cotisation par an).

Je leur ai téléphoné et ils m'ont informé que la date anniversaire de mon contrat étant le 30 novembre , j'ai la possibilité de resilier par LR/AR mais 2 mois avant celle-ci soit le 30 septembre au plus tard.
J'ai envoyé ma lettre de resiliation il y a 2 semains (le 4 aout) mais, suis un peu inquiet car je n'ai toujours pas reçu l'accusé de reception .
Est-ce normal ?
Que me conseillez-vous pour être sûr que cette assurance sera bien résiliée ?

Par **alterego**, le **18/08/2015** à **14:14**

Bonjour,

Vous n'avez pas l'accusé de récepttion mais vous avez la preuve de l'expédition.

Attendez encore un peu. Nous sommes en période de congés annuels, il n'en faut pas plus pour qu'assureurs ou autres tournent au ralenti.

A qui avez-vous adressé votre résiliation : Sté d'assurance, agent général ou courtier ?

Qui plus est si votre intermédiaire est un agent général ou un courtier qui aura fermé son cabinet 3 semaines.

NB. ***la Loi Hamon ne s'applique pas à l'assurance complémentaire santé qui reste soumise à la Loi Chatel.***

Quand et comment avez-vous résilié ?
Là est la question et pourrait être l'explication.

Cordialement

Par **valparaiso**, le **18/08/2015** à **16:12**

bjr,

[citation]Vous n'avez pas l'accusé de réception mais vous avez la preuve de l'expédition. [/citation]

Oui j'ai la preuve d'envoi de la LR.

[citation] Qui plus est si votre intermédiaire est un courtier qui aura fermé son cabinet 3 semaines[/citation]

Non, je l'ai envoyé au siège.

Par **alterego**, le **18/08/2015** à **17:20**

Au siège, bonne initiative. Vous pouvez toujours l'interroger. Personnellement je n'en vois pas l'intérêt, sauf si vous avez confondu Loi Hamon et Loi Chatel.

Par **valparaiso**, le **18/08/2015** à **17:34**

[citation]sauf si vous avez confondu Loi Hamon et Loi Chatel[/citation]

? ?

Je crois que ces lois ne concernent pas **les mutuelles santé** où on ne peut résilier qu'une fois par an, à la date anniversaire, et avec un préavis d'au moins deux mois.

Par **alterego**, le **18/08/2015** à **18:19**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Hamon non.

Chatel était encore posssible.

On disposait de 15 jours pour dénoncer son contrat. Au-delà de la date d'échéance, le contrat était automatiquement reconduit.

Raison pour laquelle j'évoquais une confusion possible entre les deux.

Par **moisse**, le **18/08/2015** à **18:44**

Quoiqu'il en soit,, il est possible de suivre une lettre recommandée en ligne.
Cela figure sur le double de remise.
Certains gros réceptionnaires reçoivent les LR/AR par centaines et ne restituent pas toujours les AR lorsque le postier repasse la fois suivante.

Par **valparaiso**, le **22/08/2015** à **17:54**

bonjour,

j'ai ENFIN reçu l'accusé de reception de ma LR. Je suppose que c'est La Poste qui a mis beaucoup de temps pour l'acheminer
Maintenant, est-ce que la mutuelle doit m'envoyer un avis confirmant que ma résiliation est effective ?
Quid des prélèvements mensuels de cotisation sur mon compte bancaire ? Est-ce qu'ils vont bien s'arrêter à la date prévue ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés